DELIBERATION N° DV/2024/181

4.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240708-325718-DE-1-1
Date de réception en préfecture le 19 juillet 2024
Publié le 19 juillet 2024

Suite à la convocation en date du 20 juin 2024
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 08 JUILLET 2024

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Isabelle FERNANDEZ, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Marie-Laurence FAUCHILLE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Bernard BAUDOUX, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie CLERC, Maryline LUCAS donne pouvoir à Agnès DENYS, Anne MIKOLAJCZAK donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Claudine DEROEUX, Julien GOKEL, Elisabeth MASSE.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Frédéric DELANNOY, Sébastien LEPRETRE, Marie-Hélène QUATREBOEUFS, Eric RENAUD, Frédérique SEELS, Aude VAN CAUWENBERGE.

OBJET : Déclassement du domaine public départemental en vue d'aliénation d'un délaissé en nature d'accotement situé le long de la RD 951 sur le territoire de la commune de Berlaimont.

Vu le rapport DV/2024/181

Vu l'avis en date du 1 juillet 2024 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- de constater la désaffectation du délaissé en nature d'accotement d'environ 80 m², situé le long de la RD 951 entre les PR 15+413 et 15+460, sur le territoire de la commune de Berlaimont ;

- de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du Code de la voirie routière ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 41.

50 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement

DEPARTEMENT DU NORD - CONSEIL DEPARTEMENTAL - RF

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de l'Achat Public,

Eric LECAT

RAPPORT N° DV/2024/181

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 08 juillet 2024

OBJET : Déclassement du domaine public départemental en vue d'aliénation d'un délaissé en nature d'accotement situé le long de la RD 951 sur le territoire de la commune de Berlaimont.

Le rapport a pour objet d'autoriser le déclassement du domaine public routier départemental, en vue d'aliénation, d'un délaissé en nature d'accotement situé le long de la RD 951, entre les PR 15+413 et 15+460, sur le territoire de la commune de Berlaimont.

L'indivision XXXXX, représentée par Monsieur XXXXX, propriétaire de la parcelle située juste derrière le délaissé, englobant ce dernier par la pose d'une clôture, a sollicité le Département afin de régulariser cette situation de fait et d'acquérir cette emprise.

Ce terrain non numéroté au cadastre intégré au domaine public, constitué d'une surface asphaltée recouverte de schiste gris, est situé derrière le trottoir bordant la RD 951. Il ne présente pas d'intérêt départemental et les services départementaux ont pu constater, après visite sur place le 27 juin 2023 lors du bornage de la parcelle AI 337, propriété de l'indivision XXXXX, par le géomètre expert, la désaffectation de fait de cet ancien délaissé de la route départementale.

Le bornage a permis d'identifier précisément la surface à céder d'une superficie de 80 m² et d'engager une procédure de cession au profit de l'indivision XXXXX. La Commune de Berlaimont a indiqué ne pas formuler d'observation sur le projet de cession du délaissé.

Le Code de la voirie routière précise que le déclassement d'emprises faisant partie du domaine public affecté à l'usage du public, est soumis à enquête publique. Néanmoins, l'article L131-4 prévoit que « le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du Conseil départemental. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement de ces routes. Les délibérations du Conseil départemental concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Dans ces conditions et au vu de la configuration des lieux, l'aliénation de cette emprise ne porte pas atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurée par la voie ; le déclassement pour aliénation sans enquête publique peut donc être envisagé.

Il est donc proposé de constater la désaffection et de prononcer le déclassement en vue d'aliénation de ce terrain.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de constater la désaffectation du délaissé en nature d'accotement d'environ 80 m², situé le long de la RD 951 entre les PR 15+413 et 15+460, sur le territoire de la commune de Berlaimont ;

- de prononcer en conséquence son déclassement en vue d'aliénation sans enquête publique, conformément à l'article L131-4 du Code de la voirie routière ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président